



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0808

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0808

Portant réglementation de la
circulation
rue du Vieux-Pont
du 21/09/2023 au 31/12/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise Les Maçons Parisiens va procéder à l'acheminement de véhicules poids lourds pour alimenter le chantier de la rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation se fera en contre sens, rue du Vieux-Pont, du boulevard National jusqu'à la rue Thomas Lemaître.

L'accès sera interdit dans le sens rue Thomas Lemaître → boulevard National.

Une dérogation de circulation pour les poids lourds de plus de 6 tonnes est accordé le temps nécessaire à l'approvisionnement du chantier.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Les Maçons Parisiens, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les Maçons Parisiens.

Article 4 : Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE)

christophe.naudot@mairie-

nanterre.fr

Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) victor.marcan-dumesnil@lesmaconsparisien.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication